

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La non réclamation implique l'acceptation par le client des conditions générales de vente ci-dessous dans leur intégrité.

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à la société dont le nom commercial est MAISON SASH. Les CGV suivantes détaillent les obligations et les droits entre la société MAISON SASH, personne morale se dédiant à la vente de services de location et de prestations de décoration événementielle définis ci-après, et d'autre part, toute personne physique ou morale dénommée ci-après « le Client ».

Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposées à ses « Clients »;

Le fait que la société MAISON SASH ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

DEVIS, TARIFS ET CONDITIONS DE PRESTATION

Toutes les prestations fournies par la société MAISON SASH font l'objet d'un devis estimatif comportant la désignation et le type de prestations à partir de la demande exprimée par le client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Ce devis personnalisé est remis ou envoyé au Client par mail, et/ou lettre simple.

En cas de contradiction entre les prestations figurant dans la brochure et celles figurant dans le devis envoyé au Client, ce sont les prestations du devis qui sont applicables.

Les prestations et les tarifs figurant dans la brochure sont établis sur la base des éléments connus à la date d'impression de la brochure et sont susceptibles d'être modifiés ou supprimés sans préavis entraînant l'impossibilité de les vendre aux conditions décrites.

Au même terme, les tarifs sont également susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques et en absence de confirmation de réservation opérée par le versement d'un acompte.

Les tarifs font référence à la date de l'événement annoncé par le client. Si toutefois la cérémonie civile, en cas de mariage, se déroule à une autre date et si le client souhaite que la société MAISON SASH intervienne sur cette nouvelle date, un devis complémentaire sera présenté pour la validation du Client.

Toute modification demandée par le client est soumise à l'accord exprès de la société MAISON SASH. Toute demande de modification ne pourra être examinée que si elle parvient à la société MAISON SASH au plus tard 31 jours avant la date de début de l'événement. Passé ce délai, la prestation restera valable et devra être intégralement acquittée par le Client.

Pour les prestations de locations de matériel les tarifs s'entendent hors taxes, hors assurances, hors mise en place, hors montage et démontage, pour la durée d'utilisation prévu au devis, selon le tarif en vigueur. Toute utilisation supérieure à cette durée fera l'objet d'accords spéciaux et d'une facturation complémentaire. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur.

Pour les prestations de décoration d'événements les prix s'entendent toutes taxes comprises, sont indiqués en euros (€) et toute prestation est payable en cette monnaie (euros €) peut importer la nationalité du Client.

2. RÉSERVATION, MODALITÉS DE RÈGLEMENT, DÉLAI DE PAIEMENT

Location de matériel d'arts de la table et de décoration

Toute commande doit être passée par écrit et accompagnée d'un acompte de 50% du montant TTC sous réserve de la disponibilité du matériel au moment de la réception de la commande. Le solde du prix sera réglé au moment de la mise à disposition du matériel loué, sans quoi ladite mise à disposition ne pourra pas intervenir.

Pour les réceptions type mariage:

Pour chaque manifestation, sauf convention exprès entre les Parties, le règlement des prestations effectuées comme suit :

Un acompte de 20% est à verser lors de la signature du devis estimatif et du contrat de prestation de service.

30% du solde lors de la validation du projet.

Le reste du solde sera calculé au prorata des mois restants jusqu'à la date du mariage. Le montant doit être acquitté, sur présentation de la facture, au plus tard, 31 jours avant la date de début de l'événement.

Aucun acompte n'est accepté pour le paiement anticipé ou comptant.

Aucune retenue, ni réduction, ni compensation de paiement ne sont acceptées en cas de litige.

Les virements se feront par virement bancaire sur le compte de la société MAISON SASH.

Ces derniers recevront une facture mensuelle pour le règlement des échéances. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt légal retenu étant celui en vigueur au jour de la facturation des prestations.

À cela s'ajoute le remboursement par le client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé.

En outre, le défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société MAISON SASH.

Chaque devis peut être modifié gratuitement 3 fois. Passé ce nombre de modifications, chaque amendement est facturé 20€ TTC.

Le bénéfice de la commande est personnel au client-donneur d'ordre et ne peut pas être cédé sans l'accord de la Maison Sash.

La sous-location est formellement interdite et entraînera la résiliation immédiate du présent contrat. Dans ce cas, Maison Sash se réserve le droit de récupérer immédiatement le matériel, les loyers restant cependant dus jusqu'à la fin de la présente convention, sans préjudice des autres frais et dommages et intérêts.

Pour la réservation des prestations dans le cadre de l'Atelier Bulles le client doit verser 50% lors de la réservation. (somme non remboursable). Une fois le croquis validé, le client doit procéder au paiement du solde afin de valider la suite du projet.

3. ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

L'annulation totale ou partielle d'une commande fera l'objet d'une facturation équivalente à la moitié au moins du montant de commande annulé, sans jamais être inférieure aux frais déjà engagés au moment de l'annulation.

1er cas: Annulation à l'initiative du client:

En cas de désistement, refus ou annulation de la part du client, la société MAISON SASH sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement total des sommes d'ores et déjà versées.

Aucune somme versée sera remboursée après les délais de rétractation de 7 jours prévu par la loi. Toute annulation à l'initiative du Client devra se faire par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Aucun mail ni message vocal sera retenu.

En cas d'annulation sans préavis, sans justificatifs valable juridiquement ou si le client ne se présente pas le jour de début de la manifestation, la société MAISON SASH se réserve le droit de demander une indemnité.

2ème cas: Annulation à l'initiative de la société MAISON SASH:

- MAISON SASH se réserve le droit d'annuler le contrat jusqu'à 31 jours après la signature du contrat si les clients/futurs mariés présentent une difficulté relationnelle qui pourrait compromettre le travail pour lequel les équipes ont été mandatés et/ou le non respect du bon fonctionnement de la politique de fonctionnement de la société. Les sommes versées ne seront pas remboursées. Aucun frais ne sera réclamé par le client.

4. TRANSPORT

Le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le barème en vigueur.

Si les clients décident de retirer le matériel loué directement dans notre atelier, la mise à disposition se fera sur rendez-vous. Les horaires fixés seront convenus avec les clients et devront être strictement respectés.

Tout retour tardif par rapport au créneau convenu entre les Parties, et sauf accord préalable de Maison Sash, pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 30% du prix de location dudit article.

Tous les articles mis à disposition quelque soit leur nature (arts de la table ou décors) sont emballés pour résister au transport. Le client donneur d'ordre doit veiller à que leur manutention se fasse avec précaution. Les conditionnements mis à disposition (caisses de transport, caisses de vaisselle, élastiques, caisses empilages, etc) par Maison Sash doivent impérativement être retournés, sans quoi une somme sera déduite du montant de la garantie déposée par les clients.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La non réclamation implique l'acceptation par le client des conditions générales de vente ci-dessous dans leur intégrité.

Tout article devra être placé dans la zone convenue entre les Parties. Tout article non présent dans la zone de départ et donc non récupéré par le transporteur ou par Maison Sash fera l'objet d'une déduction du dépôt de garantie.

Si un reconditionnement des décors est nécessaire pour les transporter alors que les Clients n'ont pas souscrit au service d'installation/désinstallation, ou si les articles ne sont pas disposés dans la zone convenue et nécessitent une manutention avant de les charger, des sommes correspondantes au temps passé au tarif de 99 euros TTC pourront être facturés.

Maison Sash se réserve le droit de refuser le chargement du matériel dans un véhicule non adapté qui risquerait d'endommager le matériel loué.

Toute manipulation non prévu au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire.

En cas d'absence lors de la livraison ou de la récupération du matériel, toute nouvelle course sera facturée 100 euros HT hors supplément kilométrique applicable en fonction de lieu de l'évènement.

Tous les déplacements dans le cadre des journées de repérage des lieux feront objet d'une facture supplémentaire.

5. GARANTIE

Pour toute commande, un montant en garantie est demandé au client, qui lui sera restitué qu'après contrôle au retour du matériel et après l'encaissement des factures.

La caution est déposée par chèque de garantie, dont la fonction d'instrument de paiement est mise entre parenthèses (il n'est remis à l'encaissement qu'en cas de défaillance), ou par autorisation de prélèvement par mandat SEPA.

6. MISE A DISPOSITION ET RETOUR DU MATERIEL LOUE

Maison Sash propose la location de produits de manufacture récente ou quelques fois plus anciens. Tous les articles sont loués « en état », l'usure et la fragilité des produits doivent être pris en compte lors de leur utilisation.

Toute mise à disposition du matériel loué exclue par principe toute installation ou autre intervention. Exemple: mise en place des tables, de la vaisselle, débarrassage, remise en caisse, rangement, etc.

Maison Sash propose un service d'installation ou de désinstallation du matériel loué, facturé en plus du prix de la location du matériel en tant que tel.

Maison Sash se réserve le droit d'installer les décors différemment de ce qui était prévu si une impossibilité technique se présente.

Le client donneur d'ordre doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel loué. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et sécurité en vigueur.

Le client donneur d'ordre s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie et conditionnés dans leurs protections, bacs et chariots d'origine. Dans le cas contraire, le temps passé à la préparation pour l'enlèvement sera facturé au tarif de l'heure de manutention en vigueur.

Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et au retour et au retour du matériel loué. Le client donneur d'ordre est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire. En cas d'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire de la Maison Sash fera foi.

Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire contradictoire ou, en cas de refus du client donneur d'ordre, d'un inventaire de la part de la Maison Sash seul.

7. UTILISATION / REPARATION / NON RESTITUTION

Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer. Le client donneur d'ordre certifie être apte à utiliser le matériel loué. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel loué.

Pendant toute la durée de mise en disposition, le client donneur d'ordre est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué, et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent, neige, gel... Le client donneur d'ordre n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué. Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client donneur d'ordre à sa valeur de remplacement à neuf, augmentée d'une indemnité destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel.

Pour le matériel qui peut être racheté, il fera l'objet d'une retenue de garantie à hauteur de sa valeur de remplacement à neuf sur présentation de facture, augmentée d'une indemnité de 30% maximum du prix dudit article destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel pour les locations suivantes prévues.

Le matériel rendu anormalement sale sur lequel un nettoyage normal ne suffit pas et qui nécessite un travail plus important ou l'intervention d'un professionnel, rendant impossible sa relocation prévue pour un autre client, fera l'objet d'une retenue des frais de nettoyage sur le dépôt de garantie (sur présentation de facture de nettoyage) ainsi que des heures supplémentaires en compensation du temps nécessaire pour le nettoyer et du désagrément causé à Maison Sash à hauteur de 99 euros TTC par heure de travail supplémentaire.

8. FACTURATION

Une facture est établie et délivrée soit à la livraison soit après la fin de l'exécution de la prestation comprenant le retour et le contrôle du matériel. La facturation est effectuée à l'ordre du donneur d'ordre et le bénéficiaire ne peut pas être modifié sans l'accord préalable du prestataire.

Si le client donneur d'ordre conserve tout ou partie du matériel au-delà de la durée de location initialement déterminée, sans avoir régularisé sa situation en accord avec

Maison Sash à l'heure de retour, il se verra facturé la location supplémentaire par tranche de 24 heures. Le client s'engage à régler la facture de la casse, perte ou détérioration dans un délai de 10 jours, sans retour de sa part, Maison Sash encaissera le chèque de dépôt de garantie et aucune réclamation ne pourra être faite. Si le dépôt ne couvre pas l'intégralité de la facture, le client reste redevable du solde de celle-ci.

9. REGLEMENT

Les règlements sont effectués en euros et à la date de règlement indiquée dans la facture. En cas de retard de paiement, la Maison Sash pourra suspendre toute les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le délai de paiement est indiqué sur les factures remises aux Clients. Tout retard de paiement d'une somme due par les Clients à Maison Sash donnera lieu, après mise en demeure de payer restée infructueuse, au paiement d'intérêts au taux légal.

Il est convenu que le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera:
- une pénalité de retard calculée à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restant dues.

Maison Sash se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques en cours, de fixer un plafond au découvert de chaque client et d'exiger certains délai de paiement ou certaines garanties.

Pour toute réservation sur une prestation de location de matériel ou organisation événementielle privé ou public 30 jours avant la date de l'évènement le client s'engage à payer 100% du montant TTC lors de la signature du contrat.

10. RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel loué reste l'entière propriété de la Maison Sash.

11. CLAUSES RESOLUTOIRES

Si dans les quinze jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusée de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le Client ne s'est pas acquitté des sommes dues, le contrat est annulé de plein droit et la société MAISON SASH est déchargée immédiatement de toutes les obligations envers le client.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Chaque partie garantira à l'autre la confidentialité des informations de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont elle a connaissance au titre de la commande et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître le contenu au titre de la réalisation de la prestation commandée.

Maison Sash reste propriétaire des éventuels droits de propriété intellectuelle sur les études, propositions de décoration réalisées (même à la demande des Clients) en vue de la fourniture du Service.

En conséquence, les Clients s'interdisent strictement, même après la fin du Service :

Toute reproduction ou exploitation de l'ensemble des supports et/ou documents élaborés par Maison Sash.

De transmettre ces éléments à des tiers afin d'empêcher leur utilisation pour la création ou l'organisation de mariages / d'évènements par des tiers.

13. FORCE MAJEUR

Maison Sash ne pourra être tenue responsable des retards ou des défauts de livraison dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté.

Il est expressément convenu entre les Parties que les grèves, d'une part, et les épidémies, pandémies et autres crises sanitaires pouvant donner lieu à des restrictions légales ou réglementaires d'autre part, ne sont pas des cas de force majeure au sens du présent Contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La non réclamation implique l'acceptation par le client des conditions générales de vente ci-dessous dans leur intégrité.

Les Parties s'informeront dès que possible de la survenance d'un cas de force majeure tel que décrit ci-dessus et se consulteront de bonne foi sur les mesures à prendre pour remédier aux conséquences qui pourraient en résulter.

14. PROPRIÉTÉ, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le matériel loué reste l'entière propriété de Maison Sash. Le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ces créanciers.

Toutefois, le transfert des risques s'effectue dès la livraison.

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel sont transférées lors de leur mise à disposition. Le client donneur d'ordre assume cette garde sous son entière et seule responsabilité.

Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et du matériel. Le client donneur d'ordre, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours laquelle MAISON SASH intervient, doit notamment s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées. Faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficultés d'aucune sorte.

Le client donneur d'ordre est chargé de transmettre les consignes de sécurité relatives à l'intervention de MAISON SASH en conformité avec le décret nv92-158 du 20 février 1992.

Le client s'engage à garantir à MAISON SASH contre tout recours et/ou réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait être exercé par son personnel ou par tout tiers, à l'occasion de la prestation, en raison notamment de tous dommages aux biens ou aux personnes imputables au client ou à toute autre personne agissant pour son compte ou aux choses dont il a la garde. Il s'engage à indemniser la MAISON SASH de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

Aucune réclamation du client donner d'ordre ne sera recevable au-delà d'un délai de 48 heures après la fin de la prestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée auprès de la MAISON SASH pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent contrat.

15. JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal du siège MAISON SASH sera seul compétent. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie. Seul le droit français est applicable.

16. DROIT À L'IMAGE

Les Clients autorisent d'ores et gracieusement Maison Sash pour les stricts besoins de sa prospection commerciale, à utiliser les photos et vidéos sur lesquelles ils n'apparaissent pas (ni aucun de leurs invités) et qui ne permettent pas de les identifier.

Le client prend connaissance et donne l'autorisation à Maison Sash de utiliser les photos de l'événement pour son site internet, Instagram, Facebook, Pinterest, et toute autre réseaux sociaux utilisés par Maison Sash.

Maison Sash ne pourra utiliser les photos et vidéos réalisées le jour de l'événement et représentant les Clients et leurs invités que dans les conditions suivantes :
Toute utilisation de clichés ou vidéos contenant l'image des Clients et éventuellement de leurs invités, y compris des enfants sera, en tout état de cause, soumis à l'accord écrit préalable des Clients qui seront libres dans la sélection des clichés qu'ils autorisent Maison Sash à utiliser ;
Si des personnes autres que les Clients apparaissent sur les photos et vidéos, Maison Sash devra en outre recueillir le consentement écrit de ces personnes tierces ;
L'utilisation des photos et vidéos par Maison Sash se fera sur son site internet ou sur ses autres supports commerciaux et réseaux sociaux, étant entendu que toute utilisation des clichés devra se faire de façon raisonnable et dans la stricte limite de ses besoins professionnels ;
L'utilisation des clichés et vidéos de l'événement se fera en tout état de cause dans le respect des règles relatives à la protection des données, notamment la loi informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données.

Par ailleurs, les Parties s'accordent sur le fait que la Société Maison Sash pourra réaliser toute prise de vue photographique des installations réalisées dans le cadre des présentes et les utiliser à toutes fins et sur tous supports dans le monde entier pendant une période illimitée sans que le Client ne puisse revendiquer quoi que ce soit à cet égard.

17. CLAUSE COVID

Dans le cadre de la pandémie COVID-19 et dans les cas suivants uniquement : mesures soudaines de confinement ou de quarantaine et/ou diagnostic positif à la COVID-19 du Client

donneur d'ordre, les conditions particulières suivantes s'appliquent en cas d'annulation ou de report de la prestation :

Si le report de la prestation intervient à plus de 72 heures ouvrées avant la date du début de la prestation, un avoir d'un montant correspondant à la commande annulée sera édité au donneur d'ordre valable 18 mois à compter de la date de son émission.

En cas d'annulation intervenant à moins de 72 heures ouvrées avant la date de début de la prestation, un avoir d'un montant correspondant à la commande annulée sera édité au donneur d'ordre, valable 18 mois à compter de la date de son émission, cet avoir sera imputé des pénalités liées aux frais déjà engagés par Maison Sash au moment de l'annulation ou du report. Quelle que soit la date d'annulation ou de report, l'annulation totale ou partielle de la commande pour quelque cause que ce soit ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

18. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS À PRÉVOIR EN PLUS DU PRIX DE LOCATION D'UN ARTICLE

Les éventuelles sommes déduites du dépôt de garantie visé à l'article 7, en cas de matériel non restitué, rendu souillé, abîmé, anormalement sale ou en retard par rapport au créneau de retour qui avait été convenu.

Frais en cas de manutention non prévue par les Parties, nécessaire lors de la reprise du matériel loué comme décrit à l'article 7.

L'heure exacte de mise à disposition et de retour du matériel sera convenue par écrit entre Maison Sash et les Clients, quelques temps avant l'événement. Toute mise à disposition exigée par les Clients en dehors des heures convenues (départ demandé avant la date prévue ou retour en retard, sauf accord préalable de Maison Sash) pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 30% du prix de location dudit article.

19. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à la société Maison Sash par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de huit jours après la fin de la réception.

Fait à : _____ Le : _____

En 2 exemplaires, une pour chacune des parties.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé », « Bon pour accord »

Signature du/des clients

Signature et cachet de la société

Maison Sash
PARIS